

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 84, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## UN NOUVEAU CATÉCHISME

Il vient de paraître un nouveau catéchisme, dont le besoin se faisait généralement sentir.

Nous avons déjà les catéchismes diocésains, livres officiels où les fidèles trouvent les principes orthodoxes de leur croyance, et, sous forme de questions et de réponses, l'exposé du dogme et de la morale de leur religion.

Nous avons aussi le « Catéchisme poissard », recueil d'expressions choisies, où l'on peut aller puiser quand, à défaut d'arguments, on a besoin d'injures à adresser à ses adversaires.

Le nouveau catéchisme, que les jeunes champions du trône et de l'autel distribuent à profusion dans les réunions monarchistes organisées par eux, et qui porte le nom de « catéchisme du peuple », participe heureusement des deux genres d'ouvrages que je viens de dire. Grave et pontifiant comme les catéchismes dogmatiques, quand il chante les gloires, les bienfaits et l'avenir de la monarchie, il ne recule pas, quand il s'agit de dire leur fait à la République et aux républicains, devant l'énergique verdeur du langage poissard. Il va sans dire que, comme tout catéchisme qui se respecte, celui-là ne procède que par affirmations formelles et catégoriques, et ne prend la peine d'apporter aucune argumentation à l'appui de ses assertions, présentées comme articles de foi.

Mais quelques citations feront mieux ressortir le double aspect du nouveau catéchisme royaliste. Voici d'abord comment il s'exprime sur le compte de la monarchie :

D. Quel est le gouvernement qui a fait la France ?

R. La monarchie. De l'île de France, petite province isolée, perdue au milieu d'un grand territoire, la monarchie a fait la grande nation dont nous nous honorons d'être les fils.

D. Comment s'y est prise la monarchie ?

R. Les rois, qui se sont succédés sur le trône pendant huit siècles, ont suivi, au point de vue de l'agrandissement progressif du pays, une politique admirablement uniforme. Mariages, successions, guerres, traités, apanages, tels sont les moyens qu'ils ont employés jusqu'à ce que nous ayons conquis nos frontières naturelles.

D. Qu'a fait en outre la monarchie ?

R. Au moyen âge, elle a affranchi les serfs, restes de l'esclavage des républiques antiques. Elle a affranchi les communes et leur a donné une liberté et une prospérité que nous leur souhaiterions aujourd'hui.

Sans cesse elle a lutté contre les grands pour le peuple auquel elle a été pendant des siècles intimement unie.

Elle est restée toujours à la tête du progrès et de la civilisation, favorisant les savants, les poètes, les artistes et faisant éclore des génies comme la France n'en verra peut-être plus.

D. Quelles seraient à l'intérieur les conséquences de la stabilité monarchique ?

R. Le pays désormais sûr de son lendemain, reprendrait confiance. Or, avec la confiance — qui fait aujourd'hui complètement défaut — le commerce et l'industrie retrouveraient bien vite leur prospérité passée.

L'appologie, on le voit, est complète ; et le langage tour à tour dithyrambique.

Mais le ton change quand il s'agit de la République, et voici de quel style on en parle :

D. Quelles générations l'éducation républicaine prépare-t-elle à la France ?

R. Des générations d'anarchistes et de voleurs.

La preuve, c'est que la plupart des anarchistes qui ont fait parler d'eux durant ces dernières années étaient à peine majeurs. Les crimes, les délits, les suicides ont plus que triplé depuis quelques années et leurs auteurs sortent à peine, la plupart du temps, des écoles où on leur enseigne la morale laïque.

D. Comment apprécier le rôle que joue la République en ôtant aux pères de famille pauvres le droit de faire donner à leurs fils une éducation morale ?

R. La République est une voleuse d'enfants pire que ces tribus de bohémiens qui les enlèvent un peu comme cela, pour en faire des bateleurs et des saltimbanques.

D. Qu'est-ce que la République a promis aux ouvriers ?

R. Tout.

D. Qu'a-t-elle fait pour eux ?

R. Rien.

D. Qui commande sous la monarchie ?

R. Le roi.

D. Et sous la République ?

R. Une Chambre composée de six cents roitelets ambitieux qui cherchent à faire leurs affaires et non celles du pays.

D. Et le président de la République ?

R. Ce n'est qu'un huissier qui signifie au pays les actes de la Chambre.

« Ah ! qu'en termes galants ces choses là sont mises ! » Et comme on retrouve tout de suite, dans le style des rédacteurs du « Catéchisme du peuple », les traditions d'élégance et de beau langage de l'ancienne cour !

Vous me direz peut-être qu'après tout ce ne sont là que coups d'encensoir à nos adversaires, et diatribes contre nous ; que cela ne tire pas autrement à conséquence ; que le peuple à qui s'adresse ce catéchisme est aujourd'hui trop éclairé sur la valeur respective des deux principes, monarchique et républicain, pour ne pas savoir lequel lui convient ; et que ce n'est pas encore ce manuel monarchiste qui fera courir de bien grands dangers à la République.

D'accord ; mais il y a quelque chose de plus grave. Le duc d'Orléans, pour la cause de qui s'est répandu ce catéchisme, le duc d'Orléans, ce messie des royalistes — un messie comme celui que les Juifs attendent depuis dix neuf cents ans, et qui ne vient jamais — le duc d'Orléans, songez-y bien, « porte la barbe comme son aïeul Henri IV » ! Voilà -- dirais-je si j'osais m'exprimer ainsi -- qui vous en bouche un coin ! Le « Catéchisme du peuple », si ces choses pouvaient se dire dans un catéchisme, aurait dû ajouter que, comme son aïeul Henri IV encore, le duc d'Orléans est un vert-galant ; il a préféré garder sur ce point un silence prudent et discret.

Qu'il nous suffise donc de savoir que le prétendant porte la barbe, mais le comte de Chambord aussi portait la barbe, et aussi Boulanger ; cela n'a pas beaucoup avancé leurs affaires et ne les a empêchés ni l'un ni l'autre de mourir en exil. La barbe, depuis trente ans, ne porte pas bonheur aux prétendants.

Et enfin, l'histoire même de Henri IV est là pour nous rappeler que si ce roi populaire a pu conquérir son royaume, ce n'est pas seulement parce qu'il portait la barbe — moins belle assurément et moins soignée que celle du duc d'Orléans, — mais aussi parce qu'il y joignait quelques menus talents de capitaine, d'organisateur et de diplomate, — qui ne se sont pas encore révélés, que je sache, chez le fantoche qui revendique son héritage.

P. B.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 22 janvier 1901

La Chambre reprend la discussion générale sur les associations.

M. Ribot prend la parole. Le leader du centre gauche dit que le gouvernement s'engage dans une voie dangereuse.

Il se déclare anticlérical, mais libéral, et c'est pourquoi il n'approuve pas le projet de gouvernement, il faut, dit-il, laisser à l'Eglise toute sa liberté.

M. Ribot reprend la thèse de M. de Mun, au sujet des richesses des congrégations dont on a prétendu exagérer les biens.

En somme, M. Ribot trouve la loi mauvaise, elle sera répudiée par la conscience nationale.

Le centre et la droite applaudissent bruyamment l'orateur qui termine son discours en déclarant qu'il ne votera pas la loi.

M. Brisson monte à la tribune.

Il s'étonne de voir un homme comme M. Ribot répudier les traditions de notre droit public, surtout contre certaines congrégations.

La droite et le centre mènent grand tapage, empêchant l'éminent orateur de parler.

M. Brisson poursuit, établissant que le droit de posséder ne saurait être revendiqué par les congrégations : et il expose les trucs qu'emploient ces dernières pour recueillir les dons et legs, alors que la loi ne leur reconnaît pas ce droit.

Il affirme que la propriété mobilière des congrégations s'élève à dix milliards au moins.

Quant à l'enseignement donné par elle, il est mauvais ; on enseigne « que la liberté est dangereuse, menaçante et stérile et que seule, la foi est bienfaisante et répand la vraie lumière, que les seules doctrines venues de Rome doivent être suivies et obéies. »

M. Brisson adjure ses amis de voter la loi et il termine par ces mots : « Contre les entreprises de nos éternels adversaires, républicains, mes amis, unissons nos énergies et nos efforts. »

Une triple salve d'applaudissement saluent l'éminent orateur quand il descend de la tribune.

M. Lerolle vient au nom de tous les catholiques, protester contre la mesure dont vient d'être frappé le général Geslin ; il attaque les francs-maçons, défend les congrégations et termine en criant au gouvernement de prendre garde de voir se former contre lui « la ligue des droits lésés, des consciences outragées. »

M. Puech, radical socialiste devenu nationaliste monte à la tribune pour déclarer qu'il ne votera pas la loi, parce que c'est une persécution et qu'il ne veut pas de persécutions.

La Chambre renvoie la discussion à la prochaine séance ; et la séance est levée.

## Sénat

Séance du 22 janvier 1901

Le Sénat reprend la discussion de l'article premier de la réforme du régime des successions.

M. Savary développe sur l'article premier un amendement qui consiste à prélever sur les successions supérieures à un million, une taxe graduée comme la taxe prévue pour les successions inférieures à un million. Il demande au Sénat d'introduire dans la loi plus de justice en appliquant jusqu'au bout à tous les héritages le principe de la taxe progressive.

L'amendement est combattu par le rapporteur et le ministre des finances.

A la suite d'un long débat, l'amendement Savary est finalement repoussé, mais après pointage et par 126 voix seulement contre 111.

Un autre amendement de M. Pichon est également rejeté, et les premiers paragraphes de l'article premier du projet sur les successions sont adoptés.

Les derniers paragraphes passent ensuite après le rejet, par 164 voix contre 79, d'un dernier amendement de M. Dufoussat.

L'ensemble de l'article premier, réunit 172 voix contre 84.

Sur l'article 2, un amendement de M. Cordelet, amendement que le gouvernement et la commission acceptent, est finalement adopté. Cet amendement tend à admettre la production des livres de commerce du défunt pour

faire la preuve de celles des dettes commerciales qui devront être déduites.

L'ensemble de l'article 2 est adopté par 267 voix contre 1.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi trois heures.

Et la séance est levée.

## La loi des Associations

La commission des associations a examiné hier un certain nombre de modifications proposées par voie d'amendement. On sait les objections soulevées par les socialistes d'une part et par M. Renault-Morière d'autre part, contre l'article 2, qui déclare nulle et de nul effet toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à l'unité nationale et à la forme du gouvernement de la République. A deux voix de majorité, la commission a décidé de supprimer cet article. Cette suppression est d'ailleurs le fait d'un malentendu. Les deux membres qui ont fait la majorité étant partisans du texte des délégués des groupes de gauche, c'est-à-dire celui qui substitue les mots « qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement » aux mots « à l'unité nationale et à la forme du gouvernement ».

La commission a en outre décidé de substituer au texte de l'article 5, ainsi conçu : « Les directeurs et administrateurs de l'association pourront la représenter dans les actes prévus par les statuts soit en justice », le texte des délégués augmenté de l'amendement de M. Audifred. Le texte des délégués porte que toute association pourra citer en justice et posséder les apports mobiliers de ses membres et le local destiné à son administration et à ses réunions. L'amendement de M. Audifred ajoute à cette désignation les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but que l'association se propose.

La commission s'est arrêtée à cet article. Elle continuera dans une prochaine séance l'examen des autres amendements.

## Mort de la reine d'Angleterre

Mardi soir, à 6 heures 30, la reine d'Angleterre, Victoria, est morte.

Depuis quelques jours la santé de la vieille reine était très altérée : la mort d'un de ses petits-fils et les mauvaises nouvelles du Transvaal l'avaient fort affectée.

La reine Victoria, née le 24 mai 1819, monta sur le trône le 20 juin 1837, succédant à Guillaume IV.

Le 10 février 1840, elle épousa le prince Albert dont elle eut 7 enfants, 4 filles et 3 fils.

Son successeur au trône, sera son fils, le prince de Galles, né le 9 novembre 1841, qui prendra le nom d'Edouard VII.

### Le nouveau prince de Galles

En Angleterre, l'héritier de la couronne prend, de droit, le titre de prince de Galles. Le nouveau titulaire est donc, naturellement, le duc d'York, second fils du nouveau roi et dont le frère aîné, le duc de Clarence, est mort en 1892.

George-Frédéric-Albert, duc d'York, aujourd'hui prince de Galles, est né le trois juin 1865 à Marlborough-House. Il est donc âgé de trente-cinq ans et demi.

A la nouvelle de la mort de la reine, les

théâtres et concerts ont été immédiatement fermés en signe de deuil.

La fermeture de ces établissements durera un certain nombre de jours.

Des télégrammes de condoléances arrivent de tous les points du monde.

**La prestation de serment**

Le Parlement s'est assemblé hier dans l'après-midi.

A la Chambre des Communes, le speaker a annoncé la mort de la reine et a ajouté :

« Il est maintenant de notre devoir de prêter le serment de fidélité au roi Edouard VII son successeur. »

Le speaker a alors prêté le serment et les autres membres de la Chambre ont à leur tour suivi son exemple.

A la Chambre des lords, tous les membres étaient en habit de deuil. Le lord chancelier a été le premier à prêter serment ; il a été suivi par les archevêques d'York et le duc de Connaught et lord Roberts.

Les votes de condoléances et de félicitations seront proposés le 25 courant.

**La mission française pour les obsèques**

La mission qui sera chargée de représenter le Gouvernement français aux obsèques de la reine Victoria sera composée du vice-amiral de la Jaille, chef de la mission ; du général Dabois, secrétaire général de la Présidence de la République ; du commandant Chabaud officier de la Maison militaire du Président de la République, et d'un délégué du ministère des affaires étrangères qui n'est pas encore désigné.

**Au Transvaal**

**L'invasion du Cap favorisée**

Il est clair que l'invasion des Boers a un plus grand succès qu'on ne le croyait, étant donné les précautions qui avaient été prise contre elle. Les Boers se dérobent invariablement devant les troupes anglaise. Il est maintenant absolument établi qu'ils reçoivent de l'aide des gens du pays. Il est évident que ce n'est pas le fait des habitants de se joindre en nombre aux envahisseurs, mais ils leur prêtent leur concours de différentes façons, leur font bon accueil, leur donnent toutes sortes d'encouragements et leur donnent des renseignements qui permettent aux Boers de se garer contre les troupes anglaises.

**EN CHINE**

**Une conférence des ministres**

Les ministres ont décidé qu'ils ne répondraient aux demandes d'explications sur la note, que lorsque les Chinois auraient prouvé par des actes et des résolutions qu'ils voulaient donner satisfaction aux conditions acceptées. La première satisfaction concerne les peines.

Les ministres ont discuté cette question

pour les principaux coupables et se sont réservés de discuter avec le prince Tching et Li-Hung-Chang les conditions dans lesquelles cette résolution sera exécutée.

**Un nouvel Ultimatum**

On assure dans les cercles allemands que si les négociations de paix ne sont pas terminées absolument et d'une façon satisfaisante dans les premiers jours de février, une forte expédition internationale partira pour ramener l'empereur et le prince Tuan à Pékin.

On annonce officiellement que tous les fonctionnaires chinois impliqués dans les massacres du Tchou-Tchao et dont l'arrestation avait été demandée par le consul anglais ont été incarcérés à Hang-Tchao.

**INFORMATIONS**

**L'Amnistie**

Vingt-deux procès de presse ont été appelés, mercredi, devant la chambre des appels correctionnels, l'action publique étant éteinte en vertu de la loi sur l'amnistie, les affaires ont été rayées du rôle. La vingt et unième affaire était le procès intenté par le président Magnaud à la République, journal de M. Méline. La vingt-deuxième affaire venait d'être appelée quand M. Magnaud, accompagné de son avocat, M<sup>e</sup> Renoult, qui n'était pas en robe, se présentait au tribunal. M<sup>e</sup> Renoult a protesté contre la décision prise en son absence et a demandé que mention soit faite dans le jugement que l'action civile subsistait. Le président, M. le conseiller Martin, ayant fait remarquer que M<sup>e</sup> Renoult n'était pas en robe, l'avocat va revêtir sa robe. A son retour, une longue discussion s'engage entre le président, qui refuse de recevoir les conclusions de M<sup>e</sup> Renoult, et ce dernier.

La discussion s'envenimant, le président donne la parole à l'avocat général qui déclare que, selon l'usage constant, l'affaire a été rayée en raison de l'amnistie, mais que l'action civile subsiste toujours. Il ajoute qu'il serait de son droit de protester contre l'attitude de M<sup>e</sup> Renoult et il le fait. Le président donne aussitôt la parole au conseiller rapporteur pour une autre affaire. Parmi les affaires supprimées figurent entre autres :

1. Belhomme, Couard et Varinard contre Emile Zola 2. Picquart contre Poincaré, Possien et Galli. Naturellement, les droits des tiers, au point de vue civil, sont réservés dans ces deux affaires qui auront vraisemblablement leur dénouement devant la première chambre du tribunal.

**Les grèves**

Les cochers de la C<sup>ie</sup> Générale de Paris, réunis samedi soir à la Bourse du travail, tenant compte de l'engagement pris de recommencer la lutte au mois de janvier, ont décidé de cesser le travail dès aujourd'hui et

de ne le reprendre que lorsque M. Bixio, aura consenti à discuter la moyenne avec ses cochers.

A Montceau-les-Mines, les ouvriers mineurs sont en grève : sur les lieux sont arrivés un bataillon de 29<sup>e</sup> ligne et 2 escadrons de chasseurs.

Des manifestations ont lieu tous les jours : mais jusqu'ici aucun incident d'une gravité quelconque ne s'est produit.

A Saint-Etienne, également, les mines de Roche-la-Morlière sont abandonnées.

**Contre l'alcool**

De la Lanterne :

Plusieurs Compagnies de Chemins de fer ont notifié aux Sociétés coopératives d'employés qu'elles ne continueraient pas de leur fournir des subventions, si elles venaient à leurs adhérents de l'alcool ou des boissons alcooliques autres que le vin, le cidre ou la bière.

Toutefois cette mesure n'aura pas un effet immédiat ; un certain délai est accordé aux Sociétés coopératives pour écouler leurs approvisionnements de boissons alcooliques.

Une des Compagnies a interdit également aux gérants des buffets de vendre dans les buvettes de l'alcool aux agents.

**Une adresse**

Les loges des Vrais Amis Réunis et l'Indépendance Française et la Parfaite Harmonie, de Toulouse, en présence de la campagne de plus en plus jésuitique de la presse réactionnaire-nationaliste, adressent aux citoyens Waldeck-Rousseau, Trouillot et Brisson les plus sincères félicitations pour leur attitude fermement républicaine dans les discussions de la loi sur les associations.

**L'homme coupé en morceaux**

Gaston Brive, dont le signalement correspondait avec celui de l'homme coupé en morceaux, est bien vivant. Il s'est présenté dans l'après-midi du 22 janvier au bureau central de police pour faire connaître qu'il est actuellement employé comme ouvrier boulanger chez M. Soulié rue du Pont-Guilheméry, à Toulouse ; il est lui-même domicilié place Lucas, 20.

Parti de Limoges au mois de novembre, il s'est rendu d'abord à Bordeaux. Il est allé ensuite à Toulouse où il séjourne depuis un mois environ. Il a effectivement négligé d'informer sa famille de son passage à Bordeaux et de sa présence à Toulouse.

Voilà donc le mystère de sa disparition éclairci.

**Tué par un obus,**

M. Casimir Peyre, âgé de quarante ans, garde civil, était allé, avec plusieurs artificiers du 19<sup>e</sup> régiment d'artillerie au champ de tir situé commune de Sainte-Anastasie, dans le Gard, pour faire éclater des obus à la mélinite. On venait de mettre le feu à la

mèche d'un obus lorsqu'arriva un individu conduisant un attelage.

Un malheur allait se produire. M. Peyre se précipita pour éteindre la mèche ; mais, à ce moment, une formidable détonation retentit. M. Peyre tomba mortellement blessé. Transporté, dans une voiture d'ambulance, à l'hôpital, le malheureux expira pendant le trajet.

**Enfant brûlé vif**

Mercredi, au moment où la fête votive de Ria (Pyrénées-Orientales) battait son plein, une triste nouvelle est venue impressionner douloureusement la population. En l'absence de ses parents, le jeune Pierre Hullo, âgé de 4 ans, est tombé dans le foyer de la cuisine et s'est brûlé vif.

Sa mère, dont on devine le désespoir, a trouvé en rentrant le petit être couvert d'horribles brûlures sur tout le corps.

Malgré des soins empressés qui lui ont été prodigués, le pauvre enfant a succombé au bout de trois quarts d'heure, au milieu d'atroces souffrances.

**Tirages Financiers**

Obligations de la Ville de Paris 1892

Le numéro 123,143 gagne 100,000 fr.  
Le numéro 200,621 gagne 50,000 fr.  
Les numéros 109,539 — 235,121, chacun 10,000 fr.  
Trente numéros gagnent chacun 1,000 fr.

**L'Alcoolisme dans l'Armée.**

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux commandants de corps d'armée une circulaire prescrivant de faire, dans les corps de troupes, des conférences sur les dangers de l'alcoolisme.

**CHRONIQUE LOCALE**

**Vote de nos députés**

Dans le scrutin sur l'affichage du discours de M. Waldeck-Rousseau, les voix de nos députés se sont réparties de la façon suivante :

Pour : MM. Rey et Vival.  
Contre M. LACHËZE.

**Chemin de fer d'Orléans**

Places de Luxe — Compartiments-Couchettes.

La Compagnie d'Orléans se propose de mettre à la disposition des voyageurs, dans certains trains express, des places de Compartiments-Couchettes dont le prix est très sensiblement inférieur à celui des places de lits-toilette.

Le prix d'une place de Compartiments-Couchettes est égal au prix du billet de première classe, augmenté d'un supplément de 10 francs, quel que soit le parcours à effectuer.

Le nombre de ces places étant limité, il ne pourra être satisfait aux demandes que dans la mesure des disponibilités.

**LE SANG DES BOTZARIS**

PAR NOËL GAULOIS

V

**LE MYSTÉRIEUX COMPAGNON**

— Eh oui ! Nous serions coupés et c'est nous qui serions les premiers écrasés ! Mais cette défection n'est pas à craindre. Il paraît qu'au conseil de cette nuit Bakolas a été des plus ardents à réclamer l'action immédiate, s'offrant à monter le premier à l'assaut d'Arta avec ses toxides.

— Et Botzaris ?

— Botzaris a quitté le camp dès le milieu de la nuit. Il doit probablement tenter quelque diversion. Nous ignorons dans quelle direction il va opérer, car les cinq cents hommes qu'il a choisis pour cette expédition se sont dirigés par groupes peu nombreux et par différents chemins vers un point de réunion sur lequel on garde le secret.

— Le secret sera bien gardé si Bakolas en a connaissance.

— Sans doute, il le connaît, puisqu'il assistait au conseil avec les autres chefs...

— Eh bien ! camarades, je gage ce qu'il vous plaira que nous ne reverrons plus le

général.

— Alors, nous le vengerons, camarade !

Des sonneries de clairons et quelques roulements de tambours mirent fin à cet entretien. Il n'y avait dans tout le camp que les philhellènes qui eussent des tambours. Les troupes grecques et turques ne se servaient que de ces caisses bruyantes. Une certaine curiosité s'attachait par cela même au petit corps qui marchait au roulement des ra et des fla, et chaque fois que les philhellènes évoluaient, un cercle de curieux se formait autour d'eux.

Leur armement, la précision de leurs mouvements n'excitaient pas moins de surprises chez les soldats grecs et albanais qui en étaient encore à la tactique des héros d'Homère, marchant en désordre jusqu'au moment où ils prenaient contact avec l'ennemi, et dès lors déployant leur courage en des combats singuliers, sans ordre ni but précis.

Les Turcs ne possédaient pas une stratégie plus compliquée, ce qui rétablissait une sorte d'équilibre, malgré la disproportion de forces.

Les roulements de tambours appelaient Marcel et ses compagnons sous les armes. Quand ils furent tous à leur rang, le capitaine, un officier formé à l'école de Fabvier qui devait s'illustrer plus tard dans cette guerre, leur fit former le cercle.

En quelques mots énergiques, le capitaine exposa à ses hommes ce qu'on attendait d'eux. Ses paroles n'étaient que la confirmation de ce que Marcel avait appris quelques minutes auparavant. En terminant, le capitaine annon-

çait que le départ s'effectuerait après le repas et une légère sieste.

C'était un répit de deux heures dont Marcel profita pour tâcher de voir Emprestorios et lui communiquer ses découvertes de la nuit.

Il n'eut pas de peine à se faire indiquer une petite tente que le capitaine partageait avec Antonios.

En pénétrant sous cette tente, la première personne que Marcel aperçut à côté d'Emprestorios fut Artaki.

A l'arrivée du Français, celui-ci s'écarta du capitaine, le salua à la mode orientale et se retira.

Le capitaine était en proie à une agitation visible. Il en oubliait de faire honneur à son hôte et celui-ci, très troublé de la rencontre d'Artaki, restait debout, assez décontenancé.

L'entrée d'Antonios dissipa cette gêne, égale des deux parts, en apportant un sujet de diversion.

— Par saint Nicolas !... C'est bien à vous d'être venu voir le capitaine avant de partir. Mais pourquoi vos amis, ceux que nous avons délivrés des chiens de musulmans qui les avaient pris, ne vous ont-ils pas accompagné ?

Marcel répondit de son mieux, tout en se demandant s'il devait mettre le capitaine au courant des relations d'Artaki et de Bakolas, et cherchant le moyen d'aborder la question.

Il n'avait pas beaucoup de temps à dépenser en préliminaires et, toute réflexion faite, il se décida à parler.

— Ma foi, capitaine, dit-il, ce n'est pas seu-

lement le plaisir de vous serrer la main qui m'a amené ici. Mais hier vous m'avez demandé si j'avais rencontré un homme à qui vous vous intéressiez.

— Celui qui était avec moi quand vous êtes entré ?...

— Lui-même ; ... et comme, dans la nuit, j'ai eu l'occasion de le voir, je vous en apportais la nouvelle.

— Je vous suis obligé de votre bonne grâce. Mais quand vous l'avez vu, il était déjà revenu à ses amis.

— Vous êtes de ses amis ?

— Oni ! Cela vous surprendrait-il ?

— Quelque peu, je l'avoue.

Antonios grommela et le capitaine pâlit légèrement.

— Pardonnez-moi, fit le Français, si je blesse quelque légitime susceptibilité ou si je semble m'immiscer en des affaires qui ne me regardent pas, mais je croirais manquer à un devoir impérieux en n'insistant pas... Vous connaissez cet homme ?

Emprestorios répondit avec quelque embarras.

— Je le connais.

— Vous savez où il était pendant que vous le cherchiez dans tout le camp et que vous vous enquerriez auprès de moi ?

— Non, vraiment ! Le sauriez-vous ?

— Je ne le sais pas, tout au plus ai-je des soupçons que vous serez en même de dissiper ou de vérifier.

— Parlez donc !

(A suivre.)

**CAHORS**

**Nos compatriotes**

Notre compatriote, M. Couzy, ingénieur-inspecteur des Postes et Télégraphes, est nommé directeur du service télégraphique à Madagascar.

**Recensement de la population**

Il sera procédé le 24 mars 1901, par les soins des maires, au dénombrement de la population.

**Perception**

M. Ramondou, percepteur de Saint-Géry, est nommé en la même qualité à Sauzet, en remplacement de M. Rougier appelé à d'autres fonctions.

**Lycée Gambetta**

M. Prad, de l'Odéon, actuellement à Cahors, a donné ce matin une matinée artistique au lycée Gambetta.

Voici la lettre qui lui est adressée par M. le Proviseur :

A Monsieur Prad, artiste de l'Odéon, de passage à Cahors

Monsieur,

Je ne veux pas vous laisser quitter notre ville sans vous remercier de la leçon si intéressante « de lecture expressive et de diction » que vous avez donnée ce matin aux élèves du Lycée Gambetta. Utiles et appréciés surtout, vos conseils le seront plus encore dans une région où l'usage du patois provincial rend parfois si pénible la prononciation du Français. J'espère que vos jeunes auditeurs, suivant ces indications précieuses, vont faire de nouveaux efforts pour se corriger des défauts que vous leur avez signalés avec autant d'esprit que d'à-propos.

Je ne vous dirai pas le plaisir intense que vous leur avez procuré, ainsi que Mademoiselle Ethel, en leur disant en perfection quelques-unes des plus belles pages de nos maîtres classiques et contemporains. Ils vous l'ont témoigné par leur joie exubérante et leurs applaudissements répétés.

Nous y avons joint les nôtres, mes collaborateurs et moi, et nous serions heureux qu'il vous fût possible, un jour ou l'autre, de revenir parmi nous.

Veuillez agréer, Monsieur, avec nos félicitations bien sincères, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Proviseur,  
HENRI FOURNIER.

**Crédit Agricole**

On nous prie d'insérer la note suivante :

Nous avons il y a quelques jours annoncé qu'il était question de fonder dans notre département une société de crédit agricole. Nous sommes heureux de pouvoir dès maintenant apprendre à nos lecteurs que ce projet est en voie de réalisation.

Les nombreuses sympathies que ne pouvaient manquer de grouper les promoteurs d'une œuvre si éminemment utile et le concours assuré d'une puissante société financière font espérer que ces efforts seront couronnés de succès.

Une réunion préparatoire pour laquelle il ne sera pas fait de convocations spéciales, mais à laquelle sont priés de se rendre tous les cultivateurs, aura lieu à Cahors le 1<sup>er</sup> février dans une des salles de l'hôtel de ville. Le but et les conditions de l'œuvre seront exposés dans cette réunion. Un projet de statuts sera présenté et les adhésions recueillies.

Nous espérons qu'elles seront nombreuses et que dans peu de temps nous pourrions voir fonctionner dans notre département si éprouvé au point de vue agricole, une institution appelée à rendre les plus grands services, et qui a fait ses preuves dans plusieurs départements du Midi.

**Suicide**

Dans notre numéro de mardi, nous avons relaté que le corps d'une femme avait été trouvé écrasé sous le tunnel de Puy-l'Evêque. Ce serait celui de la nommée Emilie Delmas, âgée de 30 ans demeurant à Labrandée, commune de Puy-l'Evêque.

On croit que la malheureuse s'est suicidée.

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

Du 21 au 24 janvier 1901

**Naissances**

Conquet, Camille-Louis-André, rue du Rempart, 13.

Mignot Emile, rue Saint-Laurent, 11.  
Plagnol Léon, à Cabessut-Haut.  
Soula Laure-Lucienne-Paule, rue du Rempart, 21.

Vinel Pierre-Jean-Daniel-Gaston, à Arbouys.

**Décès**

Calvet Jeanne, sans profession, 80 ans, boulevard Gambetta, 54.  
D'Aubuisson Jean-Auguste, commis principal des Ponts et Chaussées, 77 ans, rue Sainte-Claire, 23.

**Musique du 2<sup>me</sup> de ligne**

PROGRAMME DU 27 JANVIER 1901

Allegro Militaire,	Bosc.
Si j'étais Roi, ouverture.	Adam.
La Nuit, valse.	Métra.
La Fille du Tambour-Major, F <sup>o</sup> .	Offenbach.
Marche d'Auvergne,	Ganne.

De 3 à 4 heures (Allées Fénélon).

**Arrondissement de Cahors**

**SAINT-MATRÉ. — Foire. —** La foire de Saint-Matré, favorisée par une magnifique journée, a été fort belle, aussi il s'est traité grand nombre d'affaires surtout sur les bœufs d'attelage qui se sont vendus de 4 à 900 fr. avec hausse.

Porcs vendus, de 42 à 46 fr. les 50 kilos.

Poules, de 4 à 5 fr. la paire.

Poulets, 0,60 la livre.

Dindons, 0,50 la livre.

Lièvres, 5 à 6 fr.

Lapins, 2 à 2,25.

Grives, 0,50 pièce.

Œufs, 0,60 la douzaine.

Les marchands étalagistes, en assez grand nombre, ont fait de bonnes recettes. En somme, bonne foire pour tout le monde.

**LUZEC. — Conférence agricole. —** M. Quercy, professeur départemental d'agriculture, fera une conférence agricole publique à la mairie de Luzec le dimanche 27 janvier courant à une heure trois quarts du soir.

Sujet de la conférence : « La viticulture nouvelle et les maladies cryptogamiques de la vigne ».

**PRAYSSAC. —** La foire a été belle ; il s'est vendu beaucoup de bœufs, aux cours ordinaires.

Les porcs gras, environ 43 à 45 fr. les 50 kilos.

Les moutons, 0,65 cent, le kilogramme.

La volaille, de 50 à 60 cent la livre.

Les lièvres, de 4 à 5 fr pièce.

Les lapins domestiques, environ 25 cent la livre.

Le blé et le maïs ont été vendus au cours de la dernière foire.

**BLARS. —** Le conseil municipal de Blars est convoqué pour dimanche, à l'effet d'élire un délégué et un délégué suppléant pour l'élection sénatoriale du 3 février.

On se souvient, en effet, qu'au lendemain des dernières élections des délégués, diverses protestations s'élevaient dans la commune de Blars contre ces élections et que dans sa séance de lundi, le Conseil de préfecture faisant droit aux protestations a annulé.

**Arrondissement de Figeac**

**FIGEAC. —** M. Charron, chef de gare à Albi est nommé agent commercial des chemins de fer d'Orléans à Figeac, et M. Perrey, contrôleur de l'exploitation à Figeac est nommé chef de gare à Albi.

**Arrondissement de Gourdon**

**GOURDON. — Germain chansonnier. —** Un de nos amis, fureteur acharné, a découvert sous un amas de papiers relatifs aux luttes politiques de notre département, une des plaintes que quelques individus chantèrent, dit-on, dans l'arrondissement de Gourdon, lors de la dernière élection législative.

Notre ami affirme, — mais nous, nous le donnons sous toutes réserves, — que Germain serait l'auteur de cette plainte, qui du reste obtint un succès très relatif de publicité.

**I**

Dans notre campagne  
Viendra Germain Magne  
Citoyens électeurs

Pâtres, bourgeois, docteurs  
Accourez en foule :  
Il faut que l'on roule  
Lachèze, Cocula  
Oui da, oui da, oui da !

**II**

Voyez dans la ville  
Sans potin, sans bile,  
Il est municipal.  
C'est pas un animal :  
Votons donc pour l'homme  
Que Germain on nomme,  
Et contre Cocula,  
Oui da, oui da, oui da

**III**

Cocula, misère !  
N'en fait pas sur terre !  
C'est un vil franc-maçon  
Un païen, un démon !  
Votons pour le prêtre  
Intelligent, austère,  
Et contre Cocula  
Oui da, oui da, oui da

**IV**

S'il est élu, Magne,  
Alors la campagne  
Sera riche longtemps  
On aura du bon temps,  
Et l'on rira ferme  
Dans toutes les fermes  
Malgré Cocula  
Oui da, oui da, oui da.

Oui da ! Sur un air à la mode, ça doit faire très bien !!!!

Nous prions notre correspondant de vouloir bien, par lettre, nous indiquer la source des renseignements qu'il nous communique: ce serait vraiment intéressant pour tous ceux qui sont amateurs de bonne littérature de connaître ces œuvres, dignes d'être immortalisées par leur auteur.

Au cas où notre correspondant, par un sentiment égoïste que nous ne pouvons lui reprocher, voudrait conserver le privilège des recherches, nous lui serions reconnaissant de continuer son instructive correspondance: nos colonnes lui sont largement ouvertes, trop heureux si nous pouvions contribuer à l'essor de la littérature locale !

**Chez nos voisins**

**GAILLAC (Aveyron). — Un remède dangereux. —** M. Frédéric Rouquié, cafetier, vient de succomber dans la force de l'âge, à la suite d'un bien pénible accident. S'étant très légèrement blessé à une main avec une scie, il eut recours à un remède employé fréquemment dans les campagnes, et posa sur sa petite plaie une compresse faite de toile d'araignée. Bientôt la main et le bras tout entier s'enflèrent, et le malade éprouva de vives souffrances. Les médecins appelés constatèrent un empoisonnement du sang, à la suite duquel le malheureux Rouquié a succombé, malgré les soins les plus éclairés.

**Bibliographie**

**LE BON JOURNAL**

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 6<sup>e</sup>. — Sommaire du 24 Janvier 1901.

V<sup>o</sup> Nacla : Chronique. — Jean Bouvier : La Dernière Soule. — Daniel Lesneur : Justice de femme (suite). — Théodore Cahu : L'étang maudit (suite). — Daniel Riche et Henri de Wendel : L'or rouge (suite). Jules Mary : Soldats des Alpes (suite). — Jean Rolland : L'œil d'or (suite). — V<sup>o</sup> Nacla : Tirelire et Bas de laine (suite).

**SAINT-NICOLAS. —** 21<sup>e</sup> année. Sommaire — du n<sup>o</sup> 8 — du 24 Janvier 1901.

L'héritage du Fakir, par Eud. Dupuis. — Pauvre Kouider, par H. Balasta. — La Tulipe, par Léontine de Bofeld. — Demandes d'emploi, par Marthe Bertin. — Les Etrennes de Bonne Maman, par H. Bezançon. — Mon petit Violon, par Berthe Vadier. — Le petit Garçon du chou et la petite Fille de la salade, par Marguerite Miot. — Boîte aux Lettres. — Tirelire aux Devinettes.

Illustrations de Edouard Zier J. Geoffroy, L. Saint, A. Birch, Ed. Gros L. Rudnicki.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Bureaux à la Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

Abonnements : Paris et départements : six mois, 10 fr. Un an, 18 fr.

**MAISONS A VENDRE**

**DONT UNE NEUVE**

**AVEC COUR ET BEAU JARDIN A LA SUITE**

SPLENDIDE VUE SUR LE LOT

EN FACE CABESSUT ET SES ALENTOURS

S'adresser, pour visite, rue Labarre n<sup>o</sup> 43, 45 et 47.

**DE GRANDE IMPORTANCE.**

N'employez jamais pour vous et les vôtres que des remèdes de qualité supérieure.



RENE CHARPENTIER

Celui qui apporte à la maison un remède pour le donner à ses enfants ou le prendre lui-même, ne doit jamais oublier l'importance de l'acte qu'il vient d'accomplir. Quelqu'un de la famille est malade, ce qui rend le remède nécessaire ; et, ce serait perdre son temps d'expérimenter des préparations qui peuvent être achetées à meilleur marché, mais qui n'ont pas le pouvoir d'accomplir votre désir de recouvrer la santé. Il y a peu, il est vrai, de préparations sérieuses sur lesquelles vous puissiez compter ; mais celles-ci sont bien connues ; l'une d'entre elles, et sans contredit la meilleure, est l'Emulsion Scott. Dans le cas suivant, l'Emulsion Scott fut administrée à un petit enfant, souffrant d'une bronchite qui s'était compliquée d'une série de malaises décrits dans la lettre que voici :

Hodent (S.-et-O.), le 16 février 1899.

Messieurs, au début de cet hiver, mon petit René, âgé de trois ans, fut atteint d'une bronchite qui l'éprouva sérieusement. Le pauvre petit était continuellement incommodé par de terribles quintes de toux qui l'éxténuaient littéralement et le privaient de tout repos.

L'appétit avait disparu et les digestions devenaient de plus en plus difficiles, l'enfant étant arrivé à un extrême état de faiblesse. Une éruption de boutons et la fièvre vinrent encore compliquer cette situation qui nous causait de légitimes inquiétudes car de nombreux remèdes avaient été essayés en vain.

Le docteur conseilla l'Emulsion Scott, et, après quelques jours, le mieux était déjà sensible ; mon petit malade prenait d'ailleurs cette préparation avec beaucoup de plaisir.

Maintenant, grâce à la bienfaisante Emulsion Scott, l'enfant est complètement transformé, la toux a cessé, l'appétit est revenu, la digestion est facile et le sommeil régulier.

Tous ces résultats, je le proclame à tous, ne sont dus qu'à l'excellente Emulsion Scott, et je vous prie de croire, Messieurs, à toute ma reconnaissance, M. Charpentier, Instituteur.

Il n'y a rien d'aussi efficace que l'Emulsion Scott comme remède aux bronchites, rhumes, toux, faiblesse des poumons, consommation, scrofule et en général toutes affections de la gorge et des poumons et toutes prédispositions à l'affaiblissement. Ce remède, en raison de son goût agréable et de sa parfaite digestibilité, offre aux malades l'huile de foie de morue, sous sa plus acceptable forme, en même temps que des hypophosphites de chaux et de soude et de la glycérine, qui en augmentent encore la valeur comme agent reconstituant. Mais, comme c'est sur elle seule que vous devez compter pour obtenir un résultat satisfaisant, il est absolument essentiel que vous achetiez bien la véritable Emulsion Scott. Insistez donc pour l'obtenir quand vous la demanderez ; vous la reconnaîtrez à notre marque de fabrique de l'homme tenant sur son épaule une grosse morue.



**LES HÉMORROÏDES**

Peu de personnes ignorent quelle triste infirmité constituent les hémorroïdes car c'est une des affections les plus répandues, mais comme on n'aime pas à parler de ce genre de souffrances, même à son médecin, on sait beaucoup moins qu'il existe, depuis quelques années, un médicament, l'Elixir de Virginie, qui les guérit radicalement et sans aucun danger. On n'a qu'à écrire, 2, rue de la Tacherie, Paris, pour recevoir franco la brochure explicative. On verra combien il est facile de se débarrasser de la maladie la plus pénible, quand elle n'est pas la plus douloureuse. Le flacon, 4 fr 50, franco.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SERVICE D'HIVER (AU 12 NOVEMBRE 1900)

Table of train schedules from Paris to Toulouse, listing stations, departure/arrival times, and train classes (Express, Direct, Omnibus).

(1) Le train EXPRESS qui part de Paris à 8 h. 5, prend des voyageurs de 2e et 3e cl. en provenance de Paris et à destination des au-delà de Brive. (Brive exclu).

De Toulouse à Paris

Table of train schedules from Toulouse to Paris, listing stations, departure/arrival times, and train classes.

(1) Le train 140 ne prend que des voyageurs de 1re classe; il prend exceptionnellement les voyageurs porteurs d'un billet comportant un trajet simple d'au moins 400 kil. en 2e classe et 500 kil. en 3e classe.

(2) Le train 1133 n'a lieu que les jours de foire à Montauban.

De Cahors à Libos

Table of train schedules from Cahors to Libos, listing stations and times.

De Libos à Cahors

Table of train schedules from Libos to Cahors, listing stations and times.

De Cahors à Capdenac

Table of train schedules from Cahors to Capdenac, listing stations and times.

De Capdenac à Cahors

Table of train schedules from Capdenac to Cahors, listing stations and times.

ON DEMANDE UN ÉLÈVE EN PHOTOGRAPHIE

PHOTOGRAPHIE D'ART J. VALDIGUIÉ

5, rue du Portail-Alban, 5, Cahors

ADMIS A L'EXPOSITION DE 1900 MEMBRE DU CONGRÈS PHOTOGRAPHIQUE QUI A EU LIEU A PARIS EN JUILLET DERNIER

Reproductions et agrandissements en toutes dimensions de portraits, gravures, pastels, peintures, etc., par tous procédés ayant obtenu les plus hautes récompenses pour ce genre de travaux, aux Expositions universelles, 8 fois hors concours et membre du jury.

Photographie la nuit à la lumière artificielle

Nouvelle installation du matériel

suivant les grands progrès du jour

CÉLÉRITÉ, TRAVAUX SOIGNÉS ET GARANTIS PAR TOUS PROCÉDÉS

Calendrier antialcoolique à effeuiller

C'est là un véritable instrument de propagande qui, comme l'almanach, peut rendre de grands services, en appelant chaque jour l'attention des familles sur le grave problème qui nous préoccupe et en leur fournissant des avis, des conseils utiles. Affiché dans une classe d'école, il peut d'autre part fournir au maître matière à dissertations, à causeries, à devoirs.

Ce calendrier est dû à l'initiative de Madame Legrain, présidente de l'Union des femmes pour la Tempérance.

En vente au bureau du Journal du Lot et chez M. Delsaud, libraire, rue de la Mairie, à Cahors.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant: A. COUÉSANT.

Étude de M<sup>e</sup> JULHIA, notaire à Montcuq (Lot)

PUBLICATION

POUR

Purger les Hypothèques légales

L'an mil neuf cent un, Et le quatre janvier, A la requête de Madame Estelle-Césarine FIQUET, sans profession, veuve de Monsieur Marc-Antoine de BORT, demeurant à Paris, boulevard de La Tour-Maubourg, numéro 49,

Je, Adrien LUC, huissier près le tribunal civil de Cahors, résidant à Montcuq, soussigné,

Ai notifié et en tête de celle du présent laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal civil de première instance de Cahors, au parquet dudit tribunal, en parlant à Monsieur le Substitut qui a visé le présent original.

Avec observation que pareille notification a été ou sera faite par exploit et copie séparés à Monsieur Louis-Marie-Charles DUCASSE, représentant de commerce, demeurant à Bordeaux, rue des Bahutiers, numéro 52, au nom et comme subrogé tuteur des mineurs 1<sup>er</sup> Antoine-Guillaume-Alfred-Lowely LARTIGUE; 2<sup>o</sup> Jean-Emile-Adolphe LARTIGUE; 3<sup>o</sup> et Jean-Louis-Alfred-Raymond LARTIGUE, issus tous trois du mariage d'entre Madame Jeanne-Henriette PRIEUR, vendeuse ci-après nommée, et Monsieur Jean-Jacques-Lowely LARTIGUE, fonctions auxquelles le dit M. DUCASSE a été nommé et qu'il a acceptées, suivant délibération du conseil de famille des dits mineurs, prise sous la présidence de M. le juge de paix du deuxième arrondissement de la ville de Bordeaux, le vingt-neuf novembre mil neuf cent, laquelle notification a été faite à Monsieur DUCASSE par Monsieur DOUARRE, huissier de l'arrondissement de Bordeaux, demeurant en cette ville, suivant exploit du cinq janvier mil neuf cent un, enregistré.

L'expédition d'un procès-verbal dressé au greffe du tribunal civil de première instance de Cahors le dix-huit décembre mil neuf cent, constatant le dépôt fait en ce greffe le même jour et l'affiche par extrait faite au même instant, en l'auditoire de ce tribunal en la copie collationnée d'un contrat passé devant M<sup>e</sup> JULHIA, notaire à Montcuq, en présence de témoins, les dix et dix-huit novembre mil neuf cent, portant vente à Madame veuve de BORT, requérante, par Mme Jeanne-Henriette PRIEUR, veuve en premières nocces de Monsieur Guillaume LAFARGUE et en deuxième nocces de Monsieur Jean-Jacques-Lowely LARTIGUE, la dite dame sans profession, demeurant au château de Borredon, commune de Montlauzun, de l'entier domaine dit de Borredon ou de Bosc-Redon, situé dans les communes de Montlauzun et Lebreil, canton de Montcuq (Lot), composé de château, chapelle, maison de cultivateurs, pigeonnier, grange, étables, autres bâtiments d'exploitation, patus, jardin, terres labourables, prés, bois, vignes, friches et autres natures de fonds, d'une contenance cadastrale de vingt hectares, trente-cinq ares, soixante-seize centiares. Dans cette vente sont compris: une paire de bœufs, un chariot, une jument avec ses harnais et sa voiture et tous les immeu-

bles par destination de toute nature pouvant exister sur le dit domaine. Cette vente a été faite moyennant le prix principal de vingt mille francs, en sus des charges, étant expliqué au dit acte que tous les frais doivent être supportés exclusivement par Madame veuve LARTIGUE.

La présente notification et celle faite à Monsieur DUCASSE en sa qualité de subrogé-tuteur des trois mineurs LARTIGUE, ont eu lieu en conformité de l'article 2194 du code civil dans le but de reconnaître et de purger les hypothèques légales non inscrites dont peut être grevé le domaine vendu, lequel a précédemment appartenu en totalité ou en partie, indépendamment de Madame veuve LARTIGUE, née PRIEUR, vendeuse, à: Monsieur Guillaume LAFARGUE, premier mari de la vendeuse, quand vivait voyageur de commerce domicilié à Borredon, commune de Montlauzun; Madame Zulma-Ursule BORREDON, veuve DAVID, sans profession demeurant à Saint-Matré (Lot); Monsieur Pierre-Antoine-Louis-Théophile DAVID, docteur en médecine, et Madame Marie-Thérèse-Aglé-Marguerite de BERGOL du MOULIN, son épouse, fils et belle-fille de la précédente, demeurant ensemble au château de Floyras, commune de Belaye; Monsieur Pierre-Louis BORREDON et Madame Elisabeth-Dorothee BONNAFOUS de CAMINEL, son épouse, et Mademoiselle Caroline BORREDON; Monsieur Jean-Baptiste BORREDON, aîné, cultivateur, demeurant au Rat-Haut, commune de Montlauzun; Monsieur François MONTAGNAC, père, propriétaire, demeurant à La Caze, commune de Montlauzun.

Et attendu que la requérante ne connaît pas les personnes, autres que les trois mineurs LARTIGUE, du chef desquelles il pourrait être pris sur le domaine vendu et contre qui que ce soit, des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, existant indépendamment de cette formalité, j'ai déclaré à M. le Procureur de la République que pour remplacer la signification qui devrait leur être faite aux termes de l'article 2194 du code civil, ces présentes seront publiées dans l'un des journaux de Cahors, désigné à cet effet, conformément à un avis du Conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Dont acte. — Duquel et du procès-verbal sus-énoncé, j'ai remis et laissé copie à M. le Procureur de la République à Cahors, en son parquet, au palais de justice de ladite ville, en parlant à M. LAGARDE, substitut, qui a visé le présent.

Coût: vingt francs dix centimes.

Signé: LUC.

Enregistré à Montcuq le sept janvier mil neuf cent un, folio 81, case 35. Reçu: deux francs cinquante centimes décimes compris.

Signé: FROISSANT

Advertisement for 'La VRAIE MODE' featuring a 10c price tag, 'En Vente partout', and details about a free offer and subscription information.